



## Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

# Volet Chevreuil



Haute-Vienne 2017-2023

Approuvé par Arrêté Préfectoral n°02800 du 12 octobre 2017

## Plan de chasse

La campagne de chasse à tir du chevreuil se terminant le dernier jour de février, les demandes de plan de chasse sont déposées au plus tard le 15 mars au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs et comprennent le bilan de la saison écoulée.

Aucune attribution n'est accordée aux territoires qui n'ont pas établi de demande écrite dans les délais.

La localisation géographique des territoires est un outil indispensable pour répartir judicieusement les plans de chasse. Pour les territoires en opposition aux Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), les détenteurs du droit de chasse doivent joindre à leur demande une carte à l'échelle 1/25000e sur laquelle sont matérialisées les limites du territoire. La Fédération fournit les fonds de cartes.

Plusieurs territoires (ACCA et/ou Chasses Privées) peuvent formuler une demande de plan de chasse commune s'ils sont contigus. Cette possibilité est conditionnée par la signature d'une convention d'attribution commune pour l'espèce considérée précisant les modalités garantissant une bonne exécution du plan de chasse. Leur durée de validité est de 3 années consécutives. Chaque détenteur du droit de chasse signataire doit adhérer à la Fédération.

## Sous-commission locale du plan de chasse

Des sous-commissions locales du plan de chasse se réunissent tous les trois ans pour étudier les demandes de plan de chasse. Leur implantation géographique reprend le découpage cynégétique unique pour les cervidés et les sangliers. Les demandes de modification du plan de chasse triennal entre deux sous-commissions doivent faire l'objet d'une demande écrite motivée et sont étudiées par la CDCFS.

Outre les mandataires de chaque territoire cynégétique, ces sous-commissions associent à leurs travaux :

- 1 représentant élu des propriétaires forestiers,
- 1 représentant du service technique du CRPF,
- 1 représentant du GDF (s'il y a lieu),
- 1 représentant de l'ONF (pour le secteur concerné),
- 1 représentant de la chambre départementale d'agriculture,
- 1 représentant des propriétaires fonciers,
- 1 représentant élu de la Fédération des Chasseurs,
- 1 représentant de l'ONCFS,
- le(s) louvetier(s) du secteur,
- le DDT ou son représentant.



Les sous-commissions sont animées conjointement par la DDT et un membre du service technique de la Fédération.

L'organisation matérielle des réunions (convocations, réservation de salles, ...) est assurée par la DDT.

Le représentant de la DDT établit le compte-rendu des réunions après avis du représentant de la Fédération.

Chaque sous-commission propose une attribution cohérente par territoire qui résulte d'un consensus. En cas de désaccord, la sous-commission en fera état auprès de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage qui établira la proposition d'attribution.

La répartition des prélèvements tient compte de la surface des territoires et des problèmes éventuels de dégâts. L'objectif à terme est de veiller à ce que les attributions des territoires s'inscrivent dans un ratio inférieur ou égal à 2 par rapport à la surface moyenne par chevreuil attribué à l'échelle de l'Unité de Gestion. Une exception à cette règle pourra être validée pour donner les moyens aux petits territoires de prévenir les risques de dégâts lorsque des reboisements sensibles y sont réalisés. Cette exception cessera lorsque les arbres seront réputés hors de danger (au bout de 6 ans en général).

## Objectifs de gestion

Le niveau de prélèvement atteint au cours des années 2000-2005 et se situant autour de 6000 têtes (+ ou - 2000) permet une pratique de la chasse du chevreuil sur l'ensemble du département sans remettre en cause la régénération des parcelles forestières si les actions de prévention définies dans le présent schéma sont mises en place (Annexe : Historique des réalisations du plan de chasse de 2007 à nos jours).

L'objectif de gestion sera de maintenir ce niveau de population. Il appartient à chaque sous-commission d'intégrer localement les enjeux forestiers et de fixer les prélèvements adéquats.

Pour chaque sous-commission, un groupe de personnes qualifiées désignées par chaque organisme (Syndicat des propriétaires forestiers, Fédération, Chambre d'Agriculture) est chargé d'évaluer les dégâts faisant l'objet de plaintes écrites des propriétaires forestiers.





# ORIENTATIONS 2017-2023



## Suivi des populations

Le premier élément de suivi réside dans l'analyse du tableau de chasse. Les bénéficiaires d'un plan de chasse déclarent chaque prélèvement à la Fédération sous sept jours. Une synthèse des résultats est établie annuellement par la Fédération et communiquée lors des réunions de sous-commissions. Les observations enregistrées lors des différentes opérations de comptage (IKA lièvre, IKA cerf...) peuvent servir à étayer la perception des tendances d'évolution.

## Prévention des dégâts forestiers

Une concertation entre les propriétaires forestiers et les responsables de territoires de chasse doit être privilégiée, avec l'aide des organismes compétents dont la Fédération, en vue de la recherche de solutions opérationnelles permettant de résoudre localement les problèmes de dégâts.

Compte tenu des dégâts qui peuvent être très locaux par rapport à des regroupements d'animaux, les actions de chasse seront préférentiellement orientées dans ces secteurs.

A cette fin, il est conseillé aux propriétaires forestiers de déclarer par écrit au Président de la structure de chasse leur intention de procéder à des reboisements ou des régénérations de parcelles (semis ou coupe) en indiquant le lieu du projet et la nature des travaux. De même, tout dégât important constaté par le propriétaire (frottis, abrouissement) et présentant des risques sur l'avenir du peuplement devra être spécifié au président de la structure.

Les représentants des intérêts forestiers veilleront à dresser un état détaillé des problèmes rencontrés à l'occasion des sous-commissions locales de plan de chasse.

Le recours à la pratique de la chasse à l'approche ou à l'affût des brocards en été doit être encouragé pour limiter l'impact du chevreuil sur les jeunes peuplements forestiers.

La Fédération prévoit annuellement une enveloppe budgétaire au bénéfice du Fonds Forestier en Limousin afin de participer à la prévention des dégâts forestiers.

## 6. Pratique de la chasse

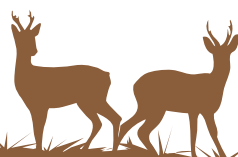
Le bilan des années 2000-2005 induit quelques orientations cynégétiques. La recherche d'un étalement des réalisations sur toute la période de chasse est nécessaire pour garantir une « bonne » pratique de la chasse et répondre aux exigences sylvicoles. Il est également nécessaire d'orienter prioritairement les prélèvements vers les zones en régénération. Des mesures incitatives pourront être envisagées pour y parvenir.

Lorsque le territoire en offre la possibilité, l'organisation de la chasse du chevreuil en petites équipes de chasseurs peut per-

mettre de retrouver des conditions de chasse se rapprochant de celles du lièvre ou du lapin d'autrefois. C'est aussi le moyen de valoriser l'intérêt cynégétique du chevreuil pour les chasseurs qui refusent de participer aux battues de grand gibier plus importantes. Toutefois, cette organisation doit intégrer la nécessité d'orienter prioritairement les prélèvements dans les secteurs sensibles aux risques de dégâts.

Enfin, les associations de chasse doivent s'ouvrir plus largement aux autres modes de chasse que sont l'approche ou l'affût, la chasse à l'arc et la vènerie.

De même, il est du devoir des chasseurs de rechercher le gibier blessé. La Fédération communique régulièrement les coordonnées des conducteurs de chiens de sang aux responsables de territoires.



# ORIENTATIONS 2017-2023

## Annexe

### Historique des réalisations du plan de chasse de 2007-2008 à 2016-2017

Unité de gestion n°	2007 - 2008	2008 - 2009	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017
01	258	235	235	243	257	243	251	260	263	282
02	154	140	143	149	141	158	153	157	165	166
03	497	478	462	438	450	423	417	451	507	546
04	540	410	403	407	395	390	404	402	446	442
05	472	448	435	445	443	447	429	451	470	487
06	471	431	385	374	388	404	419	466	488	487
07	338	331	313	318	297	281	272	295	303	327
08	273	273	290	295	286	302	306	293	313	317
09	690	646	622	597	599	591	597	594	623	617
10	224	235	224	235	239	238	244	244	232	241
11	271	253	241	246	238	230	219	224	229	221
12	245	229	238	244	236	242	208	221	227	244
13	390	412	386	403	401	382	385	370	343	345
14	668	684	719	721	708	695	669	574	567	590
15	191	189	181	188	182	195	186	188	201	204
16	365	360	377	414	446	442	455	467	452	464
17	345	327	322	336	313	321	329	322	346	365
18	421	386	374	407	401	415	400	390	388	403
19	296	288	238	224	228	219	237	242	255	270
20	289	304	296	300	256	267	282	267	281	300
Total	7398	7059	6884	6984	6904	6885	6862	6878	7099	7318

